



## Informations relatives au(x) coût(s) de la formation menant au CQP animateur danse

- Le coût pédagogique de la formation du CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) est de 5204 € pour 427 heures.
- Frais annexes en supplément à la formation : (à titre indicatif)
  - Restauration seule : 10 € environ par repas
  - Hébergement et restauration : environ 44 € / jour
  - Déplacements de Paris au CREPS de Chatenay Malabry : environ 6 € /jour

**Voir tarifs « stagiaires » sur le site du CREPS d'Ile de France :**

[http://www.creps-idf.fr/Portals/0/AccueilStages/Documents/PlaquetteA5\\_tarifs\\_Accueil\\_2014-2015\\_individuel.pdf](http://www.creps-idf.fr/Portals/0/AccueilStages/Documents/PlaquetteA5_tarifs_Accueil_2014-2015_individuel.pdf)

Selon la situation de chacun tout ou partie de ces frais peuvent être financés.

Ce financement peut être obtenu au titre de l'entreprise, à titre individuel ou par l'OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé) concerné de la branche.

- Certains statuts permettent la prise en charge de 50% du salaire net imputable à l'entreprise du stagiaire si la formation en alternance s'effectue en entreprise extérieure. Possibilité de financement du remplaçant.

**Les possibilités de financement** dépendent de votre statut qui peut répondre à 4 cas de figure :

- 1) Vous êtes salarié(e) du secteur privé
- 2) Vous êtes salarié(e) titulaire ou non d'une administration
- 3) Vous êtes indépendant(e)
- 4) Vous n'êtes dans aucun de ces 3 cas (vous êtes inscrit(e) au Pôle Emploi, vous percevez le RSA ou autre allocation....)

*Une réponse précise nécessite une étude complète de votre dossier de candidature (à retourner avant le 5 janvier 2015)*

### **1/ Vous êtes salarié(e) du secteur privé**

L'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) désigné par la convention collective de chaque branche professionnelle collecte, dès votre embauche en tant que salarié vos cotisations obligatoires de formation professionnelle calculées en pourcentage de la masse salariale sur la base suivante :

Taux de cotisation (entreprises générales) en fonction de l'effectif moyen des salariés de l'entreprise		
Jusqu'à 9 salariés : 0,55 %	Entre 10 et 19 salariés : 1,05 %	À partir de 20 salariés : 1,6 %
Le fond ainsi créé a pour objet le financement des actions de formation professionnelle continue des salariés.		

Cet organisme applique les priorités et la politique définie par les partenaires sociaux (représentant des employeurs et des salariés) de la branche concernée, en respectant bien entendu la réglementation nationale définie par la loi.

Il existe un OPCA par branche professionnelle disposant d'une convention collective.

Pour le financement de la formation menant au CQP par un OPCA, il convient donc d'identifier l'organisme paritaire collecteur agréé duquel vous dépendez (la convention collective de référence figure sur votre bulletin de salaire)

**2/ Vous êtes salarié(e) titulaire ou non d'une administration**

Vous relevez du plan de formation continue de votre administration.

**3/ Vous êtes indépendant(e)**

Le Fond interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL) est votre interlocuteur financeur.

**4/ Vous n'êtes dans aucun de ces 3 cas** (vous êtes inscrit(e) au Pôle Emploi, vous percevez le RSA ou autre allocation....)

Votre interlocuteur est Pôle Emploi. Certains OPCA définissent les demandeurs d'emploi comme prioritaires et financent des actions de formation.

*Le financement de la formation professionnelle est une démarche individuelle du candidat.*

*Cependant, consciente de la complexité du système et des nombreux cas de figures proposés et afin de répondre aux différentes situations, la fédération propose une aide à la mise en place des dossiers de financement.*

*Pour cela il convient de compléter le dossier d'inscription (téléchargeable sur le site fédéral, à retourner avant le 5 Janvier 2015 pour la première formation)*

*Cordialement*

*Charles Ferreira,  
Vice-Président FFDANSE*